

BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 1 842 875 €
7 rue du Parc de Clagny
78000 VERSAILLES

307 571 000 RCS VERSAILLES
(société bénéficiaire)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DANS LE CADRE DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES
PRGC EXPERTISE DÉTENUES
PAR LA SOCIÉTÉ BDO FRANCE-ABPR PARIS

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Août 2012

SA BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE
7, rue du Parc de Clagny
78000 VERSAILLES

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Versailles le 25 mai 2012, concernant l'opération d'apport des parts sociales de la société BDO FRANCE-ABPR PARIS à la société BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE SA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les parties en date du 9 juillet 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle attachée à ce type de mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous vous prions de trouver ci-après nos observations et conclusion présentées comme suit :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire

La société BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE est une société anonyme au capital de 1 842 875 € dont le siège social est situé 7 rue du Parc de Clagny – 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 307 571 000.

La société BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE est une société dont l'activité est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

1.1.2 Société apporteuse

La société BDO FRANCE-ABPR PARIS, SARL au capital de 1 605 654 €, dont le siège social est situé 113 rue de l'Université à 75007 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 324 119 924, représentée par Monsieur Laurent COURQUIN, cogérant.

La société BDO FRANCE-ABPR PARIS est une société dont l'activité est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

1.2 Nature et motif de l'opération

Selon les différents entretiens que nous avons eus avec les dirigeants et conseils, les motifs et buts de cette opération d'apport peuvent s'analyser comme une simplification de l'organigramme du groupe BDO FRANCE.

1.3 Conditions de l'opération

1.3.1 Date d'effet

L'apport prendra effet au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital soumise à l'assemblée générale extraordinaire de la société BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE appelée à délibérer sur l'apport des titres et sa rémunération.

1.3.2 Régime fiscal

Conformément au contrat d'apport en date du 9 juillet 2012, cette opération est placée, en matière d'impôts sur les sociétés, sous le régime spécial défini à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les frais, droits et honoraires seront supportés par la société BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE.

1.3.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du contrat d'apport, l'apport consenti par la société BDO FRANCE-ABPR PARIS porte sur 46 998 parts sociales de la société PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE sur 47 000 parts composant le capital social.

Lesdites parts, d'une valeur nominale de 1,48936 €, sont évaluées chacune à 17,29 €. La valeur de l'apport retenue dans le contrat d'apport a donc été estimée à 812 400 €.

1.3.4 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport évalué à 812 400 €, la société BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE procédera à la création de 10 621 parts sociales d'une valeur nominale de 25 €, attribuées à la société BDO FRANCE-ABPR PARIS.

L'émission des 10 621 parts sociales nouvelles créera une augmentation de capital de 265 525 € assortie d'une prime d'émission de 546 875 €.

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle attachée à ce type de mission et compte tenu du contexte pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés,
- Analyser la valeur proposée dans le contrat d'apport,
- Examiner les résultats de la société PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE et BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE, arrêtés au 30 septembre 2011,
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants (dirigeants, responsables, conseils) des sociétés BDO FRANCE-ABPR PARIS et BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous nous sommes assurés, par divers contrôles, que les opérations postérieures au 30 septembre 2011, jusqu'à la date du présent rapport, n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur de l'apport.

Nous avons effectué les vérifications comptables et juridiques que nous avons estimées nécessaires sur les comptes des sociétés arrêtés au 30 septembre 2011.

Il convient de préciser que nos travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'approche de valorisation retenue par le groupe se fonde sur les capitaux propres réévalués de la valeur réelle du fonds de commerce.

Ce dernier a été appréhendé en retenant 80 % du chiffre d'affaires des derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011. A cette valeur d'entreprise a été appliquée une décote de 10 %.

Sur le plan des principes, la méthode d'évaluation retenue n'appelle pas de commentaires de notre part.

Notre appréciation de la valeur des apports des titres de la société PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE s'est appuyée sur les comptes annuels de ladite société, arrêtés au 30 septembre 2011.

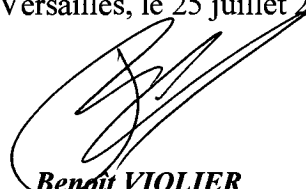
La valorisation retenue dans le contrat d'apport peut être qualifiée de conservatrice.

Au regard des caractéristiques d'exploitation et des données financières de la société PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE, cette approche de valorisation nous apparaît fondée.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport, s'élevant à 812 400 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Versailles, le 25 juillet 2012



Benoît VIOLIER
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de Versailles